

Justice



Dans tous les cas, dans un état démocratique, le droit commun, civil ou pénal, s'applique à tous les fidèles comme aux responsables ecclésiastiques, pour autant que ces législations respectent les standards de non-discrimination, et le cas échéant ne négligent pas d'éventuelles spécificités légitimes.



Le prêtre est tenu au secret de la confession, Pour autant il peut ne pas donner l'absolution. S'il le juge, il peut envoyer le pénitent et l'inciter à se rendre à la justice où à réparer.

Un tribunal ecclésiastique est, en droit canonique, un tribunal organisé par l'Église pour juger des affaires qui relèvent de son fonctionnement (discipline, sacrements,...).



Dans certains pays, l'expression tribunal islamique peut désigner plusieurs instances différentes.

En général, il s'agit d'une instance basée sur le droit musulman (*la charia*), la tradition (*la sunna*) et les règles de l'islam, mais ce droit peut être interprété différemment et appliqué de manière plus ou moins



Le judaïsme fait de la justice un attribut de Dieu.

Cet attribut est tempéré par celui de la « Miséricorde ».

De nos jours, les juifs vivant en diaspora doivent accepter et respecter les lois civiles et pénales du pays dans lesquels ils vivent.

Toutefois, les lois religieuses juives sont réglées par la législation rabbinique. Son rôle se réduit à juger des affaires rituelles telles que la cachérouth, la conversion, le Mikvé, la naissance, le mariage, l'enterrement.



Pour ce qui concerne la conscience humaine, Dieu seul est juge. Mais il invite les fidèles à vivre dans le monde avec leurs semblables sans pouvoir prétendre à d'autres juridictions que celles établies pour tous.

Dans un état démocratique, le droit commun, civil ou pénal, s'applique à tous les fidèles comme aux responsables ecclésiastiques, pour autant que ces législations respectent les principes de l'universalité, et le cas échéant ne portent pas atteinte à la liberté d'opinion, même religieuse.



Le but de la philosophie a toujours été de donner une dimension universelle à la notion de justice. Elle combat de fait la tendance à la relativisation qui consiste à dire qu'une chose peut-être juste à telle époque et dans telle partie du globe et ne pas l'être dans une autre.

Est juste, ce qui est juste pour tous, en tout lieux, en tout temps. Les hommes ont tendance à confondre le légal et le légitime ; en effet, une chose peut être légale et ne pas être juste (*ex : les lois qui ont mis en place l'Apartheid*). Soit il existe une justice unique pour tous, soit il n'en existe pas et tout se résume alors à une histoire de mœurs ou de coutumes, qui sont par nature, relatives et arbitraires.

La philosophie tente de substituer aux droits positifs - système légal, qu'il soit politique ou religieux, que se donne chaque nation, chaque culture - des droits naturels qui valent pour l'intégralité du genre humain.

La Déclaration des Droits de l'Homme établit quatre droits naturels imprescriptibles : la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression.

Une religion, un État ou un individu ne respectant pas l'un de ces quatre principes ne saurait être considéré comme juste.